

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 20
votants : 24

Date convocation : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 18 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Jean-Marie BOSCUS,

Pouvoirs : Rose-Marie MARTIN à Guylène BLAES, Guy MAYRAND à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 :

Monsieur le Président présente l'évolution des produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2023, à taux constant par rapport à 2022 :

TYPE DE TAXE	POUR RAPPEL, BASES, TAUX ET PRODUITS DE 2022			TAUX PROPOSES POUR 2023 ET PRODUIT CORRESPONDANT			Evolution en volume de 2022 à 2023	Evolution en % de 2022 à 2023
	BASES D'IMPOSITION 2022	TAUX	PRODUIT	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	TAUX	PRODUIT ATTENDU		
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	7 310 000	3,02	220 762 €	7 805 000	3,02	235 711 €		
TAXE FONCIER NON BATI ADDITIONNELLE	139 100	12,92	17 972 €	153 400	12,92	19 819 €		
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE				3 846 385	7,73	297 326 €		
COTISATION FONCIERE ENT REPRISES (C.F.E. UNIQUE)	1 100 000	26,17	287 870 €	1 160 000	26,17	303 572 €		
TOTAL			526 604 €			856 428 €		
Autres produits de fiscalité			2022			2023		
PRODUIT DE LA CVAE (supprimé et compensé à partir de 2023)			193 672 €			199 038 €		
PRODUIT IFER			144 309 €			149 845 €		
PRODUIT TASCOM			77 209 €			82 663 €		
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI			17 246 €			22 218 €		
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Taxe foncière et CFE)			121 268 €			132 449 €		
COMPENSATION TH			279 407 €					
FRACTION DE TVA NATIONALE			483 894 €			541 643 €		
CONTRIBUTION FNGIR			-353 905 €			-353 905 €		
TOTAL			963 100,00 €			773 951,00 €		
TOTAL PRODUIT FISCALITE (HORS TEOM)			1 489 704,00 €			1 630 379,00 €	140 675 €	9,44%

En fonction du produit de la fiscalité attendu et des compensations liées, la Commission des Finances a proposé une reconduction, sur 2023, des mêmes taux pour les 4 taxes (Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation additionnelle, Taxe CFE).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VOTE les taux suivants pour les taxes directes locales, au titre de l'année 2023, comme suit :

- | | |
|--|----------|
| ○ Taxe Foncier Bâti | 3, 02 % |
| ○ Taxe Foncier Non Bâti | 12, 92 % |
| ○ Taxe d'habitation additionnelle | 7, 73 % |
| ○ Taxe CFE (Contribution Foncière des Entreprises) | 26, 17 % |

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.